



Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 Mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le sept du mois de mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Turbie, s'est réuni en session ordinaire, en l'Hôtel de Ville, salle habituelle des délibérations, sous la présidence de M. RAFFAELE Jean-Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 mai 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 21 PRESENTS : 15 POUVOIRS : 5 VOTANTS : 20

Présents :

M. RAFFAELE Jean-Jacques, Maire
Mme CLOUPET Liliane, Mme PENTA Sandrine, M. CANDELA Daniel,
Mme CHAMPION Annick, M. TAPIERO Bernard, Adjoints.
Mme GROUSELLE Hélène, Mme GRITELLA Christine, Mme TAPIERO Brigitte, M. MATZ
Philippe, M. GELB Bernard, M. LOPEZ Valentin, Mme BARBANERA Sonia, Mme
KERAUDREN Bernadette, M. GISPALOU Jean-Philippe, Conseillers Municipaux.

Ont donnée pouvoir :

➢ Mme CHIBANE Laure à Mme GROUSELLE Hélène
➢ Mme ALBERTINI Brigitte à Mme BARBANERA Sonia
➢ Mme BARRA Catherine à Mme CLOUPET Liliane
➢ M. FREU Alexandre à M. RAFFAELE Jean-Jacques
➢ M. BERRO Alexandre à M. TAPIERO Bernard

Absent excusé : M. IMPAGLIAZZO Michaël

Secrétaire de séance : Mme CLOUPET Liliane

Une erreur matérielle figurant dans les délibérations du conseil municipal du 7 mai 2024 est ici rapportée : c'est à tort et par erreur matérielle qu'il a été apposé en en-tête des délibérations du conseil municipal du 7 mai 2024 la date du sept avril deux mille vingt-quatre en toutes lettres alors qu'il convenait d'écrire la date du sept mai deux mille vingt-quatre.

Délibération n° 2024 – 33

Objet : Vote des taux des impôts locaux pour 2024 annule et remplace la délibération 2024-13 du 04/04/2024

Rapporteur : Monsieur Bernard TAPIERO, adjoint au Maire

Il convient de rapporter la délibération 2024-13 car cette dernière ne mentionne pas le taux applicable pour la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Vu le courrier de la préfecture en date du 17 avril 2024 sur l'irrégularité de la délibération 2024-13

Vu la délibération 2020- 43 du 28 juillet 2020 modifiant le taux de la taxe sur les résidences secondaires



Considérant que pour l'exercice 2024, le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

- Taxe foncier bâti : 16,7%
- Taxe foncier non bâti : 9,11%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7,75% majoré de 60%

En conséquence,

Après en avoir délibéré, je vous propose

- **D'adopter** ces taux.
- **DE DIRE que** ces taux seront portés au Cadre II / 2 de l'état n° 1259 COM intitulé " *Etat de notification des Taux d'Imposition des Taxes Directes Locales pour 2024*",

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte ces taux**
- **Dit que** ces taux seront portés au Cadre II / 2 de l'état n° 1259 COM intitulé " *Etat de notification des Taux d'Imposition des Taxes Directes Locales pour 2024*",

Délibération n° 2024 – 34

Objet : Garantie d'emprunt relative à l'opération Villa Cinque

Rapporteur : Monsieur Bernard TAPIERO, adjoint au Maire

La société Côte d'Azur Habitat, a contracté un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 699 088.00 € pour la construction en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 6 logements sociaux.

Cette opération nommée VILLA CINQUE est située à La Turbie, 5 Route de Menton

Aussi, pour leur permettre de contracter le moment venu les emprunts nécessaires, Côte d'Azur Habitat nous demande la garantie de la Commune, indispensable à leur souscription.

En conséquence,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt signé électroniquement entre Côte d'Azur Habitat, ci-après dénommée l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, le 10 novembre 2023 ;

Considérant la nécessité de garantir cet emprunt,

Il est convenu ce qui suit ci-après :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de La Turbie accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 699 088.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 7 Lignes est destiné à financer l'opération VILLA CINQUE LA TURBIE, Parc social public, pour une acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements, situés 5 Route de Menton à La Turbie (06320).



Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2023	-	-	PLSDD 2023
Identifiant de la Ligne du Prêt	5538838	5538840	5538839	5538837
Montant de la Ligne du Prêt	154 622 €	83 243 €	61 492 €	73 206 €
Commission d'instruction	90 €	0 €	0 €	40 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	4,11 %	2,8 %	3,68 %	4,11 %
TEG de la Ligne du Prêt	4,11 %	2,8 %	3,68 %	4,11 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11%	0,2 %	0,68 %	1,11 %
Taux d'intérêt ²	4,11 %	2,8 %	3,68 %	4,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	SR	SR	SR	SR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS Foncier	PLUS	PLUS Foncier	
Enveloppe	PLSDD 2023	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5538836	5538834	5538835	
Montant de la Ligne du Prêt	136 837 €	118 836 €	70 852 €	
Commission d'instruction	80 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	3,68 %	3,6 %	3,68 %	
TEG de la Ligne du Prêt	3,68 %	3,6 %	3,68 %	
Phase d'amortissement				
Durée	60 ans	40 ans	60 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,68 %	0,6 %	0,68 %	
Taux d'intérêt ²	3,68 %	3,6 %	3,68 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	SR	SR	SR	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

¹ A titre purement indicatif et sans valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt signé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

En conséquence,

Il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à intervenir aux contrats de prêts



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 19.2 du Code de la Caisse d'Epargne

Autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Côte d'Azur Habitat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Côte d'Azur Habitat.

Délibération n° 2024 – 35

Objet : Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF)

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques RAFFAELE, Maire

Un contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) portant sur les exercices 2018 et suivants a été réalisé par la Chambre Régionale des Comptes. La Chambre Régionale des Comptes a arrêté le 16 janvier 2024 ses observations définitives qui figurent dans le rapport établi qui a été adressé à chacun des membres de l'assemblée délibérante.

Ce rapport ayant été présenté par le Président de la CARF à l'organe délibérant,

Vu les dispositions de l'article L 243.8 du Code des juridictions financières

Il m'appartient de le soumettre à notre assemblée afin qu'il donne lieu à débat.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir vous exprimer à ce sujet et après en avoir débattu au sujet des différents points relevés aux termes de ce rapport, je vous propose

- **De prendre acte de ce rapport**

Monsieur Jean-Philippe Gispalou intervient afin d'exposer ce qui suit ci-après littéralement rapporté :

Monsieur le Maire,

Permettez-moi de vous exprimer notre plus vive inquiétude à la lecture du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la CARF depuis 2018.

La gestion du personnel est chaotique pour ne pas dire bordélique.

Les relations financières entre la CARF et les communes sont folkloriques, toujours à l'avantage des grosses communes jamais au profit de la nôtre !

La gestion de la commande publique et les procédures de passation des marchés truffées d'irrégularités !

La réponse du Président de la CARF est savoureuse et peut se résumer ainsi : c'est la faute de Guibal et d' Alex, mais rassurez-vous à l'avenir nous serons exemplaires !

Doit-on en conclure que sous le règne Guibal vous étiez tous atteints de cécité ?

Monsieur le Maire, quand allez-vous vous occuper de défendre les Turbiasques au sein de cet EPCI ? Parce que l'argent public, mal géré par l'exécutif communautaire, est aussi celui des Turbiasques !

En acceptant le poste de VP de la CARF et l'indemnité qui va avec, vous vous obligez à contrôler le fonctionnement de cet organisme, et à être assidu à ses réunions, ce qui n'est pas le cas depuis le début de cette mandature.

En un mot vous nous faites une « Fabiusette »: Responsable mais pas coupable !

Les Turbiasques apprécieront.



Monsieur le Maire donne les explications nécessaires à la suite de la prise de parole de M. Gispalou. Monsieur le Maire rappelle enfin que les préconisations de la CRC ont bien été prises en compte par la CARF, ainsi que cela est noté sur le rapport transmis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Prend acte

Délibération n° 2024 – 36

Objet : Mise en valeur du Patrimoine de la commune

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques RAFFAELE, Maire

Dans la perspective d'enrichir le patrimoine de la commune et plus particulièrement dans le cadre des améliorations pouvant être apportées aux divers monuments situés sur la Commune, il a été envisagé de réhabiliter les abords de la Fontaine située 1 rue de la Fontaine 06320 La Turbie en réalisant une fresque sur le mur adjacent du domaine privé dépendant du bâtiment situé à proximité de la Fontaine, au 1 avenue de la Victoire.

Cette opération d'amélioration de site consiste en 5 points :

- Rénovation de l'éclairage de la Fontaine par procédé LED
- Nettoyage de la Fontaine par procédé micro-gommage respectant le caractère historique du monument
- Reprise du mur d'enceinte de la Fontaine par un enduit à la chaux naturelle
- Fresque sur la façade du mur adjacent dépendant du domaine privé réalisée par une peinture au silicate de potassium sur enduit à la chaux naturelle.
- Reprise en ferronnerie des grilles de canalisation entourant la Fontaine.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Montant total de l'opération :	62 198.67 € TTC
Subvention Mécénat (SOMAT) :	50 000.00 €
Part communale :	12 198.67 €

Cette opération entrant dans le cadre du contrat de Mécénat de la SOMAT, celle-ci a désigné l'entreprise chargée de réaliser les travaux de réhabilitation, et de choisir l'artiste qui sera chargé de réaliser la fresque, le tout en accord avec la Commune et l'Architecte des Bâtiments de France.

Après en avoir délibéré, je vous propose

- **De valider cette opération de mise en valeur du patrimoine de la commune**
- **De valider le plan de financement de cette opération**

Monsieur Jean-Philippe Gispalou intervient afin d'exposer ce qui suit ci-après littéralement rapporté :

Monsieur le Maire,

La restauration de la fontaine est une bonne chose, beaucoup de Turbiasques aiment le sport cycliste, et j'en fais partie quoi que vous en pensiez. Paris-Nice, Tour des Alpes-Maritimes et du Var, Tour de France, Projet Barel. N'avez-vous pas l'impression que la dimension cycliste de notre commune est suffisante ainsi ?

Même celles et ceux qui aiment le vélo en ont une stouffia. Ils nous disent qu'il n'y a pas que le vélo dans la vie.

C'est pourquoi, si notre Histoire est oubliée et que cette fresque ne sert que votre passion, nous voterons abstention.



VOTES :

Pour : 18
Abstention : 2

Le Conseil Municipal, à la majorité

- Valide cette opération de mise en valeur du patrimoine de la commune
- Valide le plan de financement de cette opération

Délibération n° 2024 – 37

Objet : Approbation du nouvel organigramme, suite à la réorganisation des services

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques RAFFAELE, Maire

L'organigramme est la représentation schématique de l'organisation des services de la Commune.

Une nouvelle Directrice Générale des Services ayant intégré les effectifs de la commune depuis le 1^{er} juillet 2023, il est nécessaire de revoir l'organigramme de la collectivité qui datait du 1^{er} août 2021, afin que celui-ci soit conforme avec la nouvelle organisation mise en place.

En application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 12 mars 2024, je vous propose de délibérer sur l'organigramme des services communaux tel qu'annexé à la présente délibération et applicable à compter du 1^{er} mai 2024.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir,

APPROUVER l'organigramme modifié des services de la commune de La Turbie qui sera applicable à compter du 1^{er} mai 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'organigramme modifié des services de la commune de La Turbie qui sera applicable à compter du 1^{er} mai 2024.

Délibération n° 2024 – 38

Objet : Modification du tableau des effectifs : création d'un poste de rédacteur

Rapporteur : Madame Liliane CLOUPET, première adjointe au Maire

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'admission d'un agent au concours de rédacteur en date du 29 mars 2024.

A compter du 1^{er} juin 2024, il convient de modifier le tableau des effectifs pour acter des différents changements, comme suit :

Rédacteur territorial	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	-1

Aussi, je vous demande en conséquence,

De valider la modification du tableau des effectifs, telle que présentée ci-dessus, à compter du 1^{er} juin 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Valide la modification du tableau des effectifs, telle que présentée ci-dessus, à compter du 1^{er} juin 2024.

Délibération n° 2024 – 39

Objet : Modification du tableau des emplois pour accroissement d'activités

Rapporteur : Madame Liliane CLOUPET, première adjointe au Maire

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 3°,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité et un accroissement temporaire d'activité pour assurer le fonctionnement de la piscine municipale et pallier à l'absence de personnel municipal ou pallier au pic d'activité pour une activité spécifique.

Il est proposé à l'assemblée la création :

- Un agent technique pour assurer un surplus d'activité de débroussaillage pour un mois
- Pour la saison estivale du 06 juillet au 01 septembre 2024

Grade	Nombre de poste	TC
Adjoint technique territorial	4	4
Éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	3	2,8

Je vous demande en conséquence de bien vouloir,

ADOPTER les modifications du tableau des emplois telles que proposées ci-dessus.

DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOPTER les modifications du tableau des emplois telles que proposées ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de l'exercice en cours.



Délibération n° 2024 – 40

Objet : Demande de subvention de l'Etat dans le cadre des travaux de confortement de la falaise route des carrières de la Cruella

Rapporteur : Monsieur Daniel CANDELA, adjoint au Maire

La falaise communale route des carrières de la Cruella située à la Turbie est fragilisée et de nombreux blocs de pierre d'un poids supérieur à la tonne se détachent et tombent. Les travaux de confortement consistent à purger l'ensemble de la falaise et à mettre en sécurité les ateliers d'une entreprise se situant à l'aplomb.

Considérant l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2023 autorisant l'office national des forêts à réaliser des travaux au sein de la zone de biotope de la falaise.

Etant ici précisé que l'ensemble du projet communal sur lequel porte la demande de DETR 2024 représente un budget de 239 079.20€ HT

La part d'autofinancement de la commune sera de 20% soit :

Plan de financement :

Montant Total de l'opération :	239 079.20 € HT
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2024)	191 263,36 € HT
Participation de la commune : 20% soit	47 815.84 € HT

En conséquence, je vous demande de bien vouloir,

APPROUVER l'opération de confortement de la falaise communale située route des carrières de la Cruella.
SOLLICITER auprès de l'Etat une demande de DETR pour 2024 pour un montant de 191 263.36 euros
AUTORISER le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'opération de confortement de la falaise communale située route des carrières de la Cruella.
SOLLICITE auprès de l'Etat une demande de DETR pour 2024 pour un montant de 191 263.36 euros
AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 2024 – 41

Objet : Piscine Municipale « Princesse Charlène de Monaco » : Convention de financement de projet avec la Fondation Princesse Charlène de Monaco et la Fédération Française de Natation

Rapporteur : Madame Liliane CLOUPET, première adjointe au Maire

La Fondation Princesse Charlène de Monaco, le comité Côte d'Azur de la Fédération Française de natation et la Ville de la Turbie, se sont associés pour créer en 2014 le projet « La Turbie Natation Azur » ayant pour objectif de proposer à tous la possibilité de pratiquer les activités de natation, de manière encadrée et sûre.

Les partenaires se sont à nouveau mobilisés cette année pour reconduire le projet en 2024 dans les mêmes conditions en se fixant pour objectif d'accueillir dans le bassin de la piscine municipale 350 enfants de la commune de La Turbie et des communes avoisinantes pour leur apprendre à nager.



Cette démarche s'inscrit pleinement dans les obligations de l'Éducation Nationale du savoir nager pour les élèves de la maternelle à la sixième.

L'acquisition du savoir nager en sécurité (ASNS) est attestée par la réussite au test savoir-nager en sécurité prioritairement à la fin du cycle 3 (entrée au collège). Cette réussite est renseignée dans le livret scolaire unique qui suit l'élève tout au long de sa scolarité.

Pour mettre en œuvre ce projet, la Fondation Princesse Charlène et le Comité Côte d'Azur de la Fédération Française de Natation proposent à la Ville de La Turbie de signer une « convention tripartite de financement de projet » dénommée : « La Turbie Natation Azur » qui a pour objet l'octroi par la Fondation d'un financement en vue de la réalisation du projet qui se déroulera à la piscine de La Turbie, du 10 juin au 05 juillet 2024 inclus.

Dans ce dispositif, la Ville de La Turbie a le rôle de « partenaire » et s'engage à mettre sa piscine et les locaux annexes (vestiaires, plages) à la disposition du Comité Côte d'Azur de la Fédération Française de Natation, afin de réaliser les cycles d'apprentissage de la natation pour les enfants.

La fondation Princesse Charlène remboursera à la commune de la Turbie le surcoût énergétique pour un montant de 4 000 € lié au fonctionnement de la piscine et 5 500 € pour l'aménagement d'un bassin de la piscine pour l'aide à la nage.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite de financement de projet « La Turbie Natation Azur ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite de financement de projet « la Turbie Natation Azur ».

Délibération n° 2024 – 42

Objet : Piscine Municipale « Princesse Charlène de Monaco » : modalités de fonctionnement pour la saison 2024

Rapporteur : Madame Liliane CLOUPET, première adjointe au Maire

Compte tenu du calendrier scolaire, il convient que pour la saison estivale 2024, l'ouverture de la Piscine Municipale ait lieu le Samedi 6 juillet 2024 et que la fermeture se fasse le Dimanche 1er Septembre 2024 au soir.

Les jours et heures d'ouverture seront les suivants :

Du mardi au dimanche inclus de 10 h 30 à 18 h 30

(Fermeture hebdomadaire : lundi)

Le personnel affecté à l'établissement durant la période susvisée, percevra des heures supplémentaires prévues par la réglementation en vigueur.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir,

APPROUVER les conditions de fonctionnement de la Piscine, à savoir les dates d'ouverture au public, ainsi que les jours et heures tels que mentionnés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les conditions de fonctionnement de la Piscine, à savoir les dates d'ouverture au public, ainsi que les jours et heures tels que mentionnés ci-dessus.



Délibération n° 2024 – 43

Objet : Piscine Municipale " Princesse Charlène de Monaco " : Mise à jour des tarifs d'entrée et des accessoires

Rapporteur : Madame Liliane CLOUPET, première Adjoint au Maire

Il convient de fixer la participation des usagers de la Piscine Municipale pour la saison 2024 comme suit :

Nature des prestations		
<i>Ticket d'Entrée</i>	Résidents Turbiasques	Communes Extérieures
Adulte	7.00 €	7.00 €
Enfant (de 3 à 13 ans)	3.50 €	3.50 €
Enfant de moins de 3 ans	GRATUIT	GRATUIT
Droit d'entrée personne handicapée <i>(uniquement pour la personne et sur présentation de la carte officielle)</i>	3.50 €	3.50 €
<i>Carte d'Abonnement (10 entrées)</i>	Résidents Turbiasques	Communes Extérieures
Adulte	30.00 €	Pas d'abonnement possible
Enfant (de 3 à 13 ans)	15.00 €	Pas d'abonnement possible
Demi-journée : à partir de 14 h 30	3.50 €	3.50 €

<i>Accessoires</i>	Résidents Turbiasques et Communes Extérieures
Transat	7.00 €
Parasol	7.00 €
Couche aquatique	3.00 €
Maillot de bain homme	15.00 €

Il est précisé que le tarif Enfant s'entend à partir de trois ans et jusqu'à treize ans révolus, au-delà s'applique le tarif adulte.

Par ailleurs, il est rappelé que le ticket d'entrée ou la carte d'abonnement dix entrées ne concernent que le droit d'entrée et d'utilisation des installations de la piscine municipale. Ne sont pas inclus dans ce tarif, le montant d'une leçon de natation, ni aucun accessoire. Le fait de prendre des leçons de natation à la Piscine Municipale, n'autorise pas l'entrée et l'usage gratuit des installations pour le reste de la journée.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir,

APPROUVER la grille tarifaire de la piscine municipale « Princesse Charlène de Monaco », telle que détaillée ci-dessus, pour la saison 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVER la grille tarifaire de la piscine municipale « Princesse Charlène de Monaco », telle que détaillée ci-dessus, pour la saison 2024.



Délibération n° 2024 – 44

Objet : Piscine Municipale " Princesse Charlène de Monaco " : Convention d'occupation du domaine public par les Sapeurs-Pompiers volontaires de La Turbie – saison 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques RAFFAELE, Maire

Vu la demande du SDIS 06 sollicitant la mise à disposition des installations de la piscine municipale de La Turbie au profit des Sapeurs-Pompiers Volontaires de La Turbie afin de s'y entraîner durant la saison estivale 2024,

Considérant que l'utilisation de la Piscine Municipale, en dehors de ses heures d'ouverture, relève de la tolérance de l'autorité territoriale,

Je vous demande en conséquence de bien vouloir,

AUTORISER les Sapeurs-Pompiers Volontaires de La Turbie à utiliser les bassins, aux fins d'entraînements, en dehors des horaires d'ouverture au public, en précisant toutefois que le local des vestiaires ne pourra être accessible.

PRECISER que cette mise à disposition de la piscine sera faite sans redevance d'occupation du domaine public.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition au profit des Sapeurs-Pompiers Volontaires de La Turbie pour la saison 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE les Sapeurs-Pompiers Volontaires de La Turbie à utiliser les bassins, aux fins d'entraînements, en dehors des horaires d'ouverture au public, en précisant toutefois que le local des vestiaires ne pourra être accessible.

PRECISE que cette mise à disposition de la piscine sera faite sans redevance d'occupation du domaine public.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition au profit des Sapeurs-Pompiers Volontaires de La Turbie pour la saison 2024.

Délibération n° 2024 – 45

Objet : Piscine Municipale " Princesse Charlène de Monaco " : Convention d'occupation du domaine public pour les leçons et activités de natation

Rapporteur : Madame Liliane CLOUPET, première adjointe au Maire

Vu les sollicitations des usagers pour des cours de natation ou d'aquagym à la Piscine Municipale " Princesse Charlène de Monaco ",

Considérant que l'utilisation de la Piscine Municipale, en dehors de ses heures d'ouverture, relève de la tolérance de l'autorité territoriale ;

Je vous demande en conséquence de bien vouloir,



AUTORISER le ou les Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS), titulaires du diplôme requis à l'exercice, recrutés pour la saison estivale 2024 (du 10 juin au 01 septembre 2024) à utiliser les bassins afin d'y dispenser des leçons particulières ou collectives de natation et d'aquagym, en dehors des horaires d'ouverture au public.

PRECISER que cette mise à disposition de la piscine sera faite en contrepartie d'une redevance d'occupation du domaine public qui a été fixée forfaitairement à 150 € par mois d'utilisation et formalisée par une convention nominative.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition au profit du ou des Maîtres-Nageurs Sauveteurs recrutés pour la saison estivale 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le ou les Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS), titulaires du diplôme requis à l'exercice, recrutés pour la saison estivale 2024 (du 10 juin au 01 septembre 2024) à utiliser les bassins afin d'y dispenser des leçons particulières ou collectives de natation et d'aquagym, en dehors des horaires d'ouverture au public.

PRECISE que cette mise à disposition de la piscine sera faite en contrepartie d'une redevance d'occupation du domaine public qui a été fixée forfaitairement à 150 € par mois d'utilisation et formalisée par une convention nominative.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition au profit du ou des Maîtres-Nageurs Sauveteurs recrutés pour la saison estivale 2024.

Délibération n° 2024 – 46

Objet : Tarif de la cantine scolaire – Annule et remplace la délibération 2024- 30 du 04/04/2024 concernant la révision des tranches applicables pour fixer les prix des repas de restauration scolaire.

Rapporteur : Madame Liliane CLOUPET, première adjointe au Maire

Il convient de rapporter la délibération 2024-30 afin de préciser les justificatifs attendus.

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.

La seule limite posée par le décret est, que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service. ».

Pour l'ensemble des charges de fonctionnement générées par la restauration scolaire, la commune de la Turbie a fait le choix de garder à sa charge les frais de personnel.

Considérant que les tranches de revenus imposables n'ont pas évolué depuis la délibération 2011-45 du 12 juillet 2011.

Afin d'équilibrer la hausse des coûts des repas pour l'ensemble des bénéficiaires, il a été établi une modification sur la tranche T1 extérieur ainsi que la création d'une nouvelle tranche de tarification correspondant à la tranche supérieure ou égale à 70 000 € de revenu **fiscal de référence**.

Sur proposition de la commission des affaires scolaires en date du 29 mars 2024, il est proposé de fixer les prix des repas comme suit :



Tranche	Revenus	Prix du repas à compter du 1er mai 2024	Prix du repas PAI à compter du 1er mai 2024
T1 la Turbie	Inférieur à 30 000 €	2,55	6,22
T2 la Turbie	Entre 30 000 € et 50 000 €	3,75	7,22
T3 La Turbie	Entre 50 000 € et 70 000€	4,90	8,02
T4 La Turbie	Supérieur à 70 000 €	5,90	8,32
T1 extérieur	Inférieur à 30 000 €	3,55	6,22
T2 extérieur	Entre 30 000 € et 50 000 €	5,05	7,22
T3 extérieur	Entre 50 000 € et 70 000€	6,50	8,02
T4 extérieur	Supérieur à 70 000 €	7,50	8,32

L'absence de justificatif de l'avis d'imposition complet de l'année N-1 entraine une application des tarifs de la tranche T4.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir,

VALIDER les tarifs des repas en restauration scolaire tel qu'ils sont fixés selon le tableau ci-dessus.

DIRE que les tarifs seront applicables à compter du 1er mai 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** les tarifs des repas en restauration scolaire tel qu'ils sont fixés selon le tableau ci-dessus.
- **DIT** que les tarifs seront applicables à compter du 1er mai 2024.

Délibération n° 2024 – 47

Objet : Compte rendu des décisions prises au titre des délégations du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

Rapporteur : Monsieur Jean Jacques RAFFAELE, Maire

Conformément à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous donne lecture des décisions que j'ai été amené à prendre depuis la séance du Conseil Municipal du 12 mars 2024, en application de la délégation d'attribution consentie par délibération n° 2020-14 du 20 Juin 2020 :



Date	Objet
28/03/2024	CPN°3 du 18/03/2024 CO23-00349P - LOT 9 - Pole de sécurité - 2323,13 €
28/03/2024	CP N°10 du 18/03/2024 CO23-00338P - LOT 1 FIN MARCHÉ - Pole sécurité 28443,72 €
28/03/2024	CP n°6 du 18/03/2024 - Fact 240103 CO23-00343P - LOT 3 - Pole sécurité - 2885,54 €
28/03/2024	Facture - FA022435 du 28/02/2024 sur CP CO23-00348P - LOT 8 - Pole sécurité - 1108,08 €
26/03/2024	FAC. 0705817833 du 10/01/2024 ST22026701P - mise en œuvre d'un raccordement électrique 36 KV - 1591,20 €
26/03/2024	FAC. 24852 de 08/03/2024 AD24001401 - Vide poches en verre avec boîte cadeau + gravure - 2586,00 €
28/03/2024	CP N°6 du 29/01/2024 sur fac SIT16000082 CO24-00008 - LOT 4 FINAL - Pole sécurité - 5745,01 €
28/03/2024	CP N°10 du 15/01/2024 sur fac F23120006 CO24-00024 - LOT 7 FINAL - Pole sécurité 1628,17
28/03/2024	SITUATION 1 du 22/02/2024 ST24007801 - SITUATION 1 - PARKING PORTE ENTRE - 97580,34 €
28/03/2024	Pole sécurité PROLONGATION I NSTALLATION CHANTIER - COMPTEUR - 3544,80 €
03/04/2024	FAC. BP24000114 du 29/02/2024 ST24006801 PRESTATIONS AUTOMATES BANCAIRES ANNEE 2024 - 1320,00 €
04/04/2024	FAC. FAC240300034328 du 22/03/2024 PM24001701 Table - 1782,00 €
04/04/2024	FAC. FAC240300034331 du 22/03/2024 PM24001601 Plaque vitro - 2944,00 €
15/04/2024	CP n°10 du 18/03/2024 sur fac 40008401 - Pole sécurité - 3870,95 €
45/04/2024	Situation n°2 du 26/03/2024 - PARKING TETE DE CHIEN - 18011,64 €
15/04/2024	Situation n°3 du 29/03/2024 réparation toiture sacristie - 17940,64 €
16/04/2024	FAC. 24030048 du 29/03/2024 ST24007501 TRAVAUX ELAGAGE ET D'ABATTAGE SECTEURS DIVERS - 21444,00 €
16/04/2024	FAC. FC240047 du 03/04/2024 ST24009401 COMPTAGE ROUTIER ETUD ES DE TRAFIC SECTEUR ST ROCH - 1080,00 €
30/04/2024	Situation n° 2 du 04/03/2024 CO24-00044 - RÉPARATION TOITURE SACRISTIE EGLISE SAINT MICHE - 30592,75 €

Je vous demande en conséquence de bien vouloir,

PRENDRE ACTE des décisions prises depuis la séance du 4 avril 2024.

Le Conseil Municipal,

- **Prend acte**

.....

➤ **Prochaine réunion du Conseil Municipal : 28 juin 2024**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25

.....

Au cours de cette séance, ont été adoptées les délibérations n° 2024-33 à 2024 - 47



Publication sur le site internet de la Commune et affichage en Mairie, de la liste des délibérations examinées en séance, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 14 mars 2024.

Le Secrétaire de séance



Liliane CLOUPET

Le Maire,



Jean Jacques RAFFAELE

Procès-verbal approuvé à l'unanimité en séance du
Mise en ligne du Procès-verbal sur le site internet de la Commune, le :